



Saint-Florent, le 17 octobre 2022

**ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
DUATHLON DU NEBBIU
Le dimanche 11 décembre 2022**

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Romain FLAUTRE, représentant de l'association Saint-Florent Triathlon.

ARRETE

Article 1 - Il est autorisé le déroulement du triathlon du Nebbiu dans la journée du dimanche 11 décembre 2022 de 10 h 00 à 16 h 00.

Article 2 – A compter du dimanche 11 décembre 2022 de 10 h 00 à 16 h 00, la circulation sera alternée du rond-point de la route de la Cathédrale jusqu'au pont de fer.

Article 3 – Le dimanche 11 décembre 2022, la priorité de passage sera donnée aux coureurs du triathlon à l'intersection entre la route de la Citadelle et la rue Sainte-Catherine de 10 h 00 à 16 h 00 sous le contrôle des bénévoles de l'association Saint-Florent Triathlon.

Article 4 – Le dimanche 11 décembre 2022, la rue neuve sera fermée à la circulation durant la totalité de l'évènement, de 10 h 00 à 16 h 00 sous le contrôle des bénévoles de l'association de Saint-Florent Triathlon.

Article 5 – Le parking payant sera fermé du vendredi 09 décembre 2022 à 16 h 00 au dimanche 11 décembre 2022 à 20 h 00 pour permettre l’installation du matériel des participants au Triathlon. Le parking du stade sera ouvert pendant cette période pour permettre aux riverains de garer leur véhicule.

Article 6 - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Claudy OLMETA